

Arrêté

du

**Conseil fédéral modifiant l'art. 23 du règlement d'exécution
pour les poids et mesures.**

(Du 8 novembre 1876.)

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,

sur la proposition de son Département de l'Intérieur,

arrête :

1. L'article 23 du règlement d'exécution pour les poids et mesures, du 22 octobre 1875, est modifié en ce sens que la marque à placer sur les verres de 2 décilitres et en dessous peut être à 3 centimètres au plus au-dessous du bord (au lieu de 4 centimètres).

2. Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur; toutefois, il n'est pas applicable aux verres déjà étalonnés.

Il sera communiqué imprimé à tous les Gouvernements cantonaux, transmis par eux aux vérificateurs des poids et mesures, et inséré dans le Recueil des lois et ordonnances fédérales.

Berne, le 8 novembre 1876.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le Président de la Confédération :

WELTI.

Le Chancelier de la Confédération :

SCHIESS.

Arrêté

du

**Conseil fédéral portant concession d'un télégraphe privé
à M. Henri Hotz, à Wald**

(du 8 novembre 1876.)

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,

vu la demande de M. Henri Hotz, à Wald (Zurich), du 18 octobre 1876 ;

vu le rapport du Département fédéral des Postes et des Télégraphes, du 6 novembre 1876 ;

en application de l'art. 1^{er} de la loi fédérale sur l'organisation de l'administration des télégraphes, du 20 décembre 1854,

arrête :

Il est accordé à M. Henri Hotz, à Wald, une concession pour une ligne télégraphique à un fil, d'une longueur de 400 mètres, entre son comptoir et sa fabrique à Wald, sous les conditions suivantes :

1^o La ligne susmentionnée ne pourra être employée que pour les communications relatives aux affaires de la maison de commerce susnommée.

2^o Le concessionnaire devra faire les démarches nécessaires pour obtenir, des autorités cantonales ou communales, des corporations

Arrêté du Conseil fédéral modifiant l'art. 23 du règlement d'exécution pour les poids et mesures. (Du 8 novembre 1876.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1876
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.11.1876
Date	
Data	
Seite	89-90
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 342

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.